

Montréal, le 4 novembre 2010

**Par courriel**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012**  
**Pièces C-11-5 SÉ-AQLPA-GRAME-2, Document 1 révisé et**  
**C-11-5 SÉ-AQLPA-GRAME-3, Document 1 révisé**  
**Dossier de la Régie : R-3740-2010**

---

La formation chargée de l'examen du présent dossier m'a demandé de vous informer de ce qui suit.

Le 27 octobre 2010, SÉ-AQLPA et le GRAME ont déposé une version révisée des deux rapports conjoints qu'ils avaient déposés à titre de preuve commune le 22 octobre 2010. Les intervenants indiquent que les rapports originaux nécessitaient des reformulations de clarification, la correction d'erreurs cléricales et l'uniformisation de la mise en forme, le tout afin de faciliter la lecture des rapports.

La Régie constate que le document intitulé « *Le budget 2011-2012 du Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution* » (Pièce C-11-5 SÉ-AQLPA-GRAME-3, Document 1 révisé) comprend de nombreuses modifications au document original, qui ne sont, pour la quasi-totalité, identifiées que par des traits verticaux en marge du texte. Cela impose à la Régie et aux participants de lire en parallèle le document original et le document révisé afin de distinguer les modifications et de mettre à jour l'analyse du document original entreprise depuis son dépôt, le 22 octobre.

La Régie demande à SÉ-AQLPA et au GRAME de déposer, et ce, **au plus tard le 5 novembre 2010 à 12 h**, une version de ce document, dans laquelle les modifications qui ont été apportées seront identifiées.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as